

Droit entre une petite fille et sa grand mere

Par Melibblt, le 18/12/2013 à 22:24

Bonjour,

j'ai 17 ans 18 dans quelque mois. Enfin bref, j'aimerais connaître mes droits. Ma mère ne veut pas que je communique avec ma grand mère a cause de problème de famille entre elle seulement c'est ma grand mère et je veut pouvoir lui parler. Il y a quelque jour ma mère a découvert que je parlait avec ma grand mère en fouillant dans ma boite mail..., et elle a dis a ma grand mère qu'elle allait porter plainte si elle ne cessait pas de me parler immédiatement! Je voudrai savoir si elle l'amene au tribunal (c'est la prochaîne étape après avoir porter plainte)donc aurais - je mon mot a dire? Ou comme je suis mineur je n'ai pas le droit ? Quand je serai majeur je pourrais prendre la décision de parler a ma grand mère sans qu'elle puisse m'en empêcher ??

je remercie vraiment les personne qui répondrons a sa c'est très important pour moi. aidez moi sil vous plait ..

Par aguesseau, le 19/12/2013 à 00:48

bjr,

pour porter plainte il faut une infraction pénale ce qui n'est pas le cas. donc la police ou la gendarmerie refuseront de prendre sa plainte. au contraire juridiquement votre mère ne peut pas vous interdire d'avoir des relations avec grand mère car l'article 371-4 du code civil indique:

" L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non."

donc votre mère est dans son tord, vous pouvez continuer à avoir des relations avec votre grand mère sans souci.

cdt